



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2024-024

Réglementation de la circulation et du stationnement lors des Marchés Gourmands des samedis 20 juillet et 31 août 2024
Place de l'Eglise

Monsieur le maire de la commune de Cunac (Tarn)

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU l'organisation des Marchés Gourmands des samedis 20 juillet et 31 août 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation des Marchés Gourmands qui auront lieu les samedis 20 juillet et 31 août 2024 à partir de 19h00 et pour la sécurité des usagers, Place de l'Eglise de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces manifestations,

- Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre l'organisation des Marchés Gourmands, le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la Place de l'Eglise :

- **samedi 20 juillet 2024 : 08h00 - minuit**
- **samedi 31 août 2024 : 08h00 - minuit**

ARTICLE 2 :

L'Organisateur est autorisé à occuper le domaine public, sur trottoirs et chaussée, pour y installer tout le matériel nécessaire aux Marchés Gourmands.

ARTICLE 3 :

La signalisation règlementaire, et les barrières de protection seront mise en place par la municipalité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié et affiché.

Fait à Cunac, le 10 juin 2024

Le Maire
Marc VENZAL

